



CH LAVAUUR

Lavaur le 6 mai 2012

LE GOUVERNEMENT DOIT REVOIR SA COPIE ET DONNER DE VERITABLES MOYENS POUR LA PSYCHIATRIE

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL VIENT DE CENSURER

DEUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES SOINS SANS CONSENTEMENT.

Les articles L3211-12 II et L3213-8 de la loi du 5 Juillet 2011 sur les soins sans consentement viennent d'être censurés par le Conseil Constitutionnel, suite à une question prioritaire de constitutionnalité déposée par le Cercle de réflexion et de proposition de la psychiatrie.

Ces articles qui concernent les patients faisant l'objet, soit d'une déclaration d'irresponsabilité pénale, soit sont hospitalisés dans une Unité pour Malades Difficiles (UMD) ont été abrogés. La loi doit être modifiée avant le 13 Octobre 2013.

Depuis sa mise en place, la CGT demande l'abrogation de ce texte qui a été élaboré sans aucune concertation avec les organisations syndicales et les syndicats de médecins, et sans leur consentement.

Malgré une mobilisation importante contre cette loi essentiellement sécuritaire, le gouvernement est passé en force pour sa publication.

D'autres articles de cette loi, non abrogés par le Conseil Constitutionnel, énoncent aussi des dispositions essentiellement sécuritaires, bien loin des soins psychiatriques de qualité dont les patients doivent pouvoir bénéficier dans un but de réadaptation et de réinsertion, et dans le respect du droit des personnes.

En réalité, cette loi sur les soins sans consentement n'offre pas les garanties nécessaires pour les droits des personnes, ni de solution efficace pour la qualité des soins.

La Fédération Santé Action Sociale CGT demande au gouvernement de prendre en compte les véritables besoins de soins croissants en psychiatrie, pour que cette discipline puisse assurer ses responsabilités et ses missions : prise en charge de la spécificité psychiatrique, maintien de la continuité des soins dans le cadre de la politique de secteur.

Il est urgent d'attribuer des moyens humains suffisants pour que la psychiatrie publique puisse remplir efficacement ses missions. C'est le sens de toutes les démarches et de toutes les interventions de la CGT du CH Lavaur.

Un débat sur l'avenir de la psychiatrie et de sa place dans la société doit avoir lieu à Lavaur comme partout ailleurs.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr